

|  |   |  |
|--|---|--|
| <i>Nombre de membres au Conseil de Communauté :<br/>108 titulaires – 39 suppléants</i> | <i>Conseillers en fonction :<br/>108 titulaires – 39 suppléants</i> | <i>Conseillers présents : 78<br/>Dont suppléant(s) : 0<br/>Pouvoirs : 13<br/>Absent(s) excusé(s) : 18<br/>Absent(s) : 12</i> |
|--|---|--|

Date de convocation : 23 janvier 2018

Vote(s) pour : 91  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

**Séance du Lundi 29 janvier 2018,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2018-01-29-CC-3 :

**Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain : modification des statuts.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2011 portant création du Pôle Métropolitain du Sillon Lorrain,

VU la délibération du Conseil syndical du 19 janvier 2017 approuvant l'adaptation des statuts du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole »,

DECIDE d'approuver les modifications des statuts du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain prenant en compte les dispositions suivantes :

- les transformations en métropoles des Communauté Urbaine du Grand Nancy et Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,
- l'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
- l'adresse du siège, sis au 22-24 Viaduc Kennedy, 54035 NANCY,
- la répartition des sièges effectuée, au sein d'un Conseil syndical composé d'au moins 20 délégués titulaires élus, sur la base du poids démographique de chaque intercommunalité à raison de :
  - 3 délégués par intercommunalité quelle que soit sa population, dont un représentant de la ville centre en la qualité du maire ès qualité,
  - 1 délégué supplémentaire pour chacune des strates de population :
    - 0 à 100 000 habitants,
    - 100 à 200 000 habitants,
    - Plus de 200 000 habitants,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour extrait conforme  
Metz, le 30 janvier 2018  
Pour le Président, et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



**Pôle métropolitain européen du  
Sillon Lorrain**

**Préambule:**

Afin de favoriser la compétitivité et le rayonnement du Pôle Métropolitain européen du Sillon Lorrain et l'attractivité de son territoire, dans une perspective de développement durable, les établissements publics de coopération intercommunale et leurs villes centres ont fondé le Sillon Lorrain, association sans but lucratif régie par la loi de 1901 pour concourir à la réalisation de cet objectif général.

La loi 11° 2010-1563 du 17 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales crée un nouvel établissement public constitué par accord entre des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue d'actions d'intérêt métropolitain.

Cette nouvelle structure, qui est organisée et qui fonctionne pour l'essentiel de façon comparable à celle des syndicats mixtes fermés, répond bien à la libre volonté des partenaires de coopérer en matière de réflexion et de recherche et d'élaborer des projets communs de développement au sein d'un périmètre de solidarité et leur permet d'envisager une meilleure adéquation à l'objectif poursuivi, que la forme juridique associative.

**Art 1** : liste des membres – périmètre :

Conformément au Titre III, Livre VII, cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, Chapitre Unique «Pôle Métropolitain», article 1.5731-1, L.5731 -2, 1.5731.3, et par délibérations concordantes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants:

Communauté d'agglomération Portes de France Thionville  
Communauté d'agglomération Metz Métropole,  
Métropole du Grand Nancy,  
Communauté d'agglomération d'Epinal,

Le périmètre du Pôle Métropolitain est la somme des périmètres des EPCI le composant.

**Art 2** : Siège :

Le siège du Pôle Métropolitain est fixé au 22-24 Viaduc Kennedy 54035 Nancy Cedex,

**Art 3 : Durée :**

Le Pôle Métropolitain est créé pour une durée illimitée;

**Art 4 : répartition des sièges:**

Le Pôle Métropolitain européen du Sillon Lorrain est administré par un comité syndical composé d'au moins 20 délégués titulaires élus par les EPCI membres en leur sein pour la durée du mandat.

La répartition des sièges est effectuée sur la base du poids démographique de chaque intercommunalité à raison de :

- o 3 délégués par intercommunalité quelle que soit sa population, dont un représentant de la ville centre en la qualité du maire ès qualités.
- o 1 délégué supplémentaire pour chacune des strates de population ;
  - 0 à 100 000 habitants
  - 100 à 200 000 habitants
  - Plus de 200 000 habitants

Soit au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- o 4 délégués titulaires représentant la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville dont Monsieur le maire de Thionville ou son représentant,
- o 6 délégués titulaires représentant la Communauté d'Agglomération Metz Métropole dont Monsieur le maire de Metz ou son représentant,
- o 6 délégués titulaires représentant la Métropole du Grand Nancy dont Monsieur le maire de Nancy ou son représentant,
- o 5 délégués titulaires représentant la Communauté d'Agglomération d'Epinal dont Monsieur le maire d'Epinal ou son représentant. »

La pondération démographique est réexaminée lors de chaque renouvellement des conseils communautaires ou métropolitains.

**Art 5 : compétences :**

La loi prévoit que le pôle métropolitain est constitué en vue d'actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture, d'aménagement de l'espace par la coordination des schémas de cohérence territoriale (...), de développement des infrastructures et des services de transport(...) afin de promouvoir un développement durable du pôle métropolitain et d'améliorer la compétitivité et l'attractivité de son territoire, ainsi que l'aménagement du territoire infra-départemental et infra-régional.

Les établissements publics fondateurs confient au Pôle Métropolitain les actions de marketing territorial, de la mobilité, des transports et des déplacements et les actions d'ingénierie transfrontalière et européenne au profit du développement économique, des transports et de l'aménagement du territoire.

Ultérieurement, dans les limites fixées par la loi, les EPCI membres du Pôle Métropolitain, pourront lui confier d'autres actions ou compétences selon les modalités prévues par les textes.

**Art 6 : administration :**

Le conseil métropolitain, organe délibérant, est composé des délégués titulaires élus par leurs pairs parmi les conseillers communautaires ou métropolitains des EPCI membres pour la même durée. Il fonctionne selon les règles usuelles du Code Général des Collectivités Territoriales

Le bureau est composé de 8 membres: il comprend les présidents des 4 établissements publics de coopération intercommunale et les maires des 4 villes-centres.

Il peut recevoir délégation de l'organe délibérant à l'exception du vote du budget, des fixations des taux, de l'approbation du compte administratif, des décisions de modifications statutaires initiales de fonctionnement du pôle, de l'adhésion à un autre EPIC, de la délégation de gestion d'un service public, des dispositions en matière d'aménagement de l'espace métropolitain.

Le président, organe exécutif est élu par le Conseil Métropolitain.

Il exerce ses fonctions conformément aux règles du CGCT et rend compte des travaux du bureau à l'organe délibérant.

Un règlement intérieur sera établi dans les 6 mois de l'installation du conseil métropolitain.

**Art 7 : Budget:**

Les ressources proviennent essentiellement des contributions des EPCI membres, des concours financiers de l'Etat ou d'autres collectivités,

**Art 8 : Comptable assignataire:**

Le comptable du pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain est le trésorier de Nancy-Municipale

**Art 9 : Autres dispositions:**

Pour toutes les autres modalités d'organisation et de fonctionnement qui ne seraient pas précisées dans les présents statuts, le pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain est régi par les dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés (article L .5711-1 du CGCT) et aux pôles métropolitains (articles L .5731-1 à 3 du CGCT).

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20180129-01-2018-DC3-DE

**Numéro de l'acte :** 01-2018-DC3  
**Date de décision :** lundi 29 janvier 2018  
**Nature de l'acte :** Délibérations  
**Objet :** Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain :  
modification des statuts  
**Classification :** 5.7 - Intercommunalite  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 31/01/2018  
**Numéro AR :** 057-200039865-20180129-01-2018-DC3-DE  
**Document principal :** ERDP3.pdf

#### Historique :

|                |                          |                  |
|----------------|--------------------------|------------------|
| 30/01/18 13:31 | En cours de création     |                  |
| 30/01/18 13:31 | En préparation           | Catherine DELLES |
| 31/01/18 08:37 | Reçu                     | Catherine DELLES |
| 31/01/18 08:38 | En cours de transmission |                  |
| 31/01/18 08:39 | Transmis en Préfecture   |                  |
| 31/01/18 08:42 | Accusé de réception reçu |                  |